

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2023
COMMUNE DE TRONVILLE-EN-BARROIS

La réunion a débuté le 23 août 2023 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BRIAT Daniel.

Membres présents :

Madame BOUQUET Sabine
Monsieur BRIAT Daniel
Monsieur GRUAUX Enzo
Monsieur GUILLAUME Louis
Madame HUMBERT Christell
Monsieur HUSSON Régis - conseiller municipal
Monsieur LEBLANC Gérard - Adjoint
Monsieur PAUL Jacky
Monsieur PINOTIE Sylvain - Adjoint
Monsieur POSSIEN Christophe
Madame VARNIER Cathie - Adjoint

Membres absents représentés :

Madame CAUSIN Coralie Pouvoir donné à Mme VARNIER Cathie - Adjoint
Madame COLSON Cynthia Pouvoir donné à Mme BOUQUET Sabine

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame VARNIER Cathie

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_042 - Tarifs mercredis récréatifs
2023_043 - Tarifs cantine
2023_044 - Tarifs garderie
2023_045 - Tarifs Centre de Loisirs
2023_046 - Sollicitation Fonds Européens Feader
2023_047 - Exonération de la taxe foncière pour des travaux d'économie d'énergie
- Questions diverses

2023_042 - Tarifs mercredis récréatifs

Il convient de modifier les tarifs des mercredis récréatifs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'application des tarifs pour les mercredis récréatifs au 01/09/2023. Il conviendra d'appliquer les tarifs garderie pour toute présence en dehors des horaires « journée ».

Tronvillois

	Journée	1/2 Journée	Repas SUP.
0/550	9€	7.50€	6.10€
551/800	8.50€	7€	
SUP 800	8€	6.50€	

Extérieurs

	Journée	½ Journée	Repas SUP.
0/550	14.50€	10.50€	6.50€
551/800	14€	10€	
SUP 800	13.50€	9.50€	

A compter du 01/09/2023, **lors de sorties organisées sur la journée**, les inscriptions devront impérativement se faire à la journée + prix d'un repas. Aucune inscription à la ½ journée ne pourra être prise.

13 voix pour**2023_043 - Tarifs cantine**

Il convient de modifier les tarifs de la restauration scolaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs de la restauration scolaire ainsi que le règlement intérieur au 01/09/2023 comme ci-dessous :

Tronvillois : 6.10 €

Extérieurs : 6.50 €

Tarif applicable sans inscription dans les délais imposés : 10 €

13 voix pour**2023_044 - Tarifs garderie**

Il convient de modifier les tarifs garderie matin/midi. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs garderie applicables aux garderies de l'école, des mercredis récréatifs et du centre de loisirs au 01/09/2023.

Garderie matin et midi

Quotients familiaux	Tronvillois	Extérieurs
0/800	1.20€	1.30€
Sup à 800	1.25€	1.35€

Garderie soir

Quotients familiaux	Tronvillois	Extérieurs
0/800	1.40€	1.50€
Sup à 800	1.45€	1.55€

13 voix pour

2023_045 - Tarifs Centre de Loisirs

Il convient de modifier les tarifs du centre de loisirs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'application des tarifs pour le centre de loisirs au 01/09/2023. Il conviendra d'appliquer les tarifs garderie pour toutes présences en dehors des horaires « journée ».

Enfants scolarisés à Tronville en Barrois	Quotient familial	Nb enfants	Tarifs pour une journée (De 9H à 17H)	* Tarifs pour une semaine si jour férié dans la semaine	Tarifs pour une semaine
	0/550		1er enfant	16€	57,60€
2eme enfant			15€	50,40€	63€
551/800		1 ^{er} enfant	15€	55,20€	69€
		2eme enfant	14€	48,80€	61€
SUP 800		1 ^{er} enfant	14,50€	52€	65€
		2eme enfant	13,50€	48€	60€

Enfants extérieurs à Tronville en Barrois	Quotient familial	Nb enfants	Tarifs pour une journée (De 9H à 17H)	* Tarifs pour une semaine si jour férié dans la semaine	Tarifs pour une semaine
	0/550		1er enfant	19€	73,60€
2eme enfant			18€	68€	85€
551/800		1 ^{er} enfant	18,50€	70,40€	88€
		2eme enfant	17,50€	64,80€	81€
SUP 800		1 ^{er} enfant	18€	68,80€	86€
		2eme enfant	17€	64€	80€

*Soit 4 jours de présence obligatoire

13 voix pour

2023_046 - Sollicitation Fonds Européens Feader

Annule et remplace la délibération : 2023_036

Plan de financement : « CONSTRUCTION D'UNE HALLE COMMUNALE »

Descriptif de votre projet : Construction d'une Halle Communale pour accueillir des marchés de produits locaux et abriter les festivités communales

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 227 944,33 € HT répartis et financés comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Nature des dépenses	Montants HT	Financeurs pressentis ou sollicités	Aides sollicitées	% sollicité
Terrassement et réseaux	70 230,78	Feader sollicité	100 295,50	44 %
Halle structure	141 213,55	Région	59 265,53	26 %
MO Apave SPS sols	16 500,00			
		Auto-financement	68 383,30	30 %
TOTAL des dépenses prévues	227 944,33	TOTAL financements prévus	227 944,33	100,00%

En conséquence, le conseil municipal, ,

- Approuve le plan de financement ci-dessus et autorise-le Maire à solliciter une subvention FEADER
- Autorise le Maire à solliciter la subvention au taux maximum

Autorise le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette mission

9 voix pour

3 voix contre

1 abstention

2023_047 - Exonération de la taxe foncière pour des travaux d'économie d'énergie

Après délibération, le conseil municipal valide la mise en place, pour les propriétaires de Tronville en Barrois, pour une durée de 3 ans

- Une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50% pour une période de 3 ans

Cette exonération est référencée dans le code général des impôts article 1383-0B

Critères : L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes

- Sont concernés les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400, de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie et du développement durable mentionnées à l'article 200 quater et réalisées selon les modalités prévues au 6 du dit article;
- Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle du paiement du montant total des dépenses prévu au premier alinéa. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivantes celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Les travaux concernés peuvent être, à titre d'exemple (cf l'article 200 quater) :

- l'acquisition de matériaux d'isolation thermique ou d'appareils de régulation de chauffage,
- le coût d'équipements sources d'énergies renouvelables ou de pompes à chaleur,
- des coûts de raccordement à un réseau de chaleur alimenté en majorité par des énergies renouvelables ou une installation de cogénération,
- le coût d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales,
- les appareils de régulation de chauffage ou fournissant de l'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique,
- les installations permettant de récupérer les eaux de pluie nécessaires aux besoins de l'habitation,

Démarches : Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens, dont la date d'achèvement des logements. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

12 voix pour
1 voix contre

Questions diverses

Mr HUSSON Régis :

Combien y a-t-il eu de naissances cette année ? Pourquoi ne pas planter des arbres pour les décès ?

Serait il possible de créer un OMS ?

Mme HUMBERT Christell :

Concernant les bons d'achat votés lors du dernier conseil : il aurait été correct d'indiquer le nom de la commerçante de Ligny.

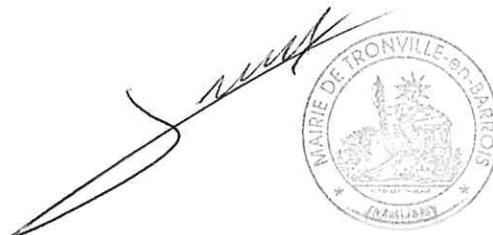
Mr POSSIEN Christophe :

Pourquoi tous les luminaires du secteur de la République ont été changés ? une demande à la Fuclém a-t-elle été faite ?

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h15.

Madame VARNIER Cathie
Secrétaire de séance

Monsieur BRIAT Daniel,
Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Briat', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE TRONVILLE-BP. BARROIS' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. The seal is stamped in grey.

